



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/06/2023

Date d'affichage :  
20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :  
09/06/2023

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 10

**EXCUSES** : M. Sylvain STIHLE ayant donné pouvoir à Marie-Christine REY, M. Alain RICHARD ayant donné pouvoir à Gilles POSSOZ, M. Benjamin EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Olivier WEILAND.

**ABSENTS** : //

Secrétaire de séance : Gilles POSSOZ

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

### 1 Désignation du secrétaire de séance :

M. Gilles POSSOZ est désigné secrétaire de séance.

### 2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 :

Le compte-rendu du conseil du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant.

### 4 Délibérations à l'ordre du jour :

#### TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est souhaitable de procéder à une réévaluation des divers tarifs municipaux.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Photocopies :
  - A4 noir et blanc recto : 0.20 € le recto
  - A4 couleur : 0.50 € le recto
  - A3 Noir et blanc : 0.50 € le recto
  - A3 couleur : 1.00 € le recto
  - Dossiers PC/DP/PA/PD : 15.00 €
  - Dossiers sur clé USB : 20.00 €
- Intervention du personnel :
  - Coût horaire du personnel technique et administratif : 25.00 €
  - Coût horaire du personnel technique avec véhicule : 50.00 €
- Droit de voirie :
  - Emplacement de taxi : 20.00 € l'emplacement par mois

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

➤ **Fixe** les tarifs comme détaillés ci-dessus a effet immédiat et jusqu'à ce qu'une autre délibération ne rapporte la présente.

*Il est précisé, suite à une question de Marie-Christine REY, que la tarification d'un emplacement de taxi n'emporte pas autorisation.*

## **PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET FRAIS DE GARDE 2023/2024**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé de participer financièrement, depuis la saison 2009-2010, aux activités extra-scolaires, sportives, artistiques ou culturelles, des enfants dont les parents sont domiciliés à Bluffy. Une aide forfaitaire annuelle est également allouée afin de participer aux frais de garde liés à la petite enfance, soit pour les enfants de 0 à 3 ans révolus. Ces participations ont rencontré un franc succès, avec plus d'une vingtaine de bénéficiaires par année scolaire.

Monsieur le maire rappelle également qu'il est plus adéquat de procéder au vote de la présente délibération suffisamment en amont, afin de faciliter les démarches d'inscriptions.

Il est proposé, pour la saison **2023-2024** (du 1er septembre 2023 au 31 août 2024) que :

- Le montant de la participation aux activités extra-scolaires pour les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus (au moment de l'inscription), soit maintenu à **120 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil à laquelle le jeune est adhérent sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.
- Le montant de la participation aux frais de garde liés à la petite enfance, tel que les frais d'assistante maternelle / crèche pour les enfant de 0 à 3 ans révolus, non scolarisés soit de **150 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil du jeune enfant sous réserve sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

➤ **Approuve** les montants des participations présentées ci-dessus pour l'année 2023-2024 ;

➤ **Précise** que les participations sont versées à due concurrence, si elles excèdent les dépenses.

*Il est rappelé qu'à l'issue du vote de la présente pour les participations 2022-2023, M. Gilles POSSOZ avait conseillé de prendre ladite délibération plus tôt dans l'année, suffisamment en amont des inscriptions.*

### **5 Questions diverses :**

Extinction de l'éclairage public : Monsieur le maire ayant déjà fait part de l'expérience de plusieurs communes, en lien avec le SYANE, ayant pris le parti de procéder à l'extinction totale de leur éclairage public, sur les mois d'été, le conseil n'a finalement pas souhaité mettre en place ce dispositif.

Bus de séniors : Annie REVOL fait part de la demande du CIAS, quant à l'installation d'un bus à destination des séniors, sur une journée en septembre nécessitant, alimentation électrique et mise à disposition d'une salle. Cette journée dédiée permet de recevoir 6 séniors à raison d'une heure par personne.

Repas des anciens : Annie REVOL informe le conseil qu'une réflexion doit avoir lieu concernant les modalités d'organisation du repas des anciens en raison de la place réduite, salle PLH. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude.

Joli Mai : Annie REVOL et Marie-Christine REY attire l'attention sur la date à fixer pour la session du Joli mai 2024 en raison des autres événements et des ponts du mois de mai. A ce jour, le conseil opterait pour la fin mai.

PLUI : Gilbert PAULY informe le conseil d'une nouvelle tournée communale en octobre, pour les premiers travaux sur le zonage. Le vote sur le volet PADD devant se tenir le 29/06/2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h10.**

**Le prochain conseil se tiendra le 13 juillet 2023.**

Le Maire,  
Olivier TRIMBUR



Le secrétaire de séance,  
Gilles POSSOZ